

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 1358

présenté par
M. Pupponi

à l'amendement n° 752 de M. Carpentier

APRÈS L'ARTICLE 46 QUINQUIES

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , dans les zones présentant une forte proportion de logements dégradés, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à apporter une légère modification à l'amendement 752 pour éviter qu'une interprétation erronée lui fasse courir le risque de voir son effectivité entravée.

Dans cette perspective, il propose donc de ne pas restreindre l'application du dispositif prévu par l'amendement « aux seules zones présentant une forte proportion de logements dégradés » en supprimant ces mots de l'amendement.